

## REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU REFUGE INTERCOMMUNAL DE L'OURTHIZET

### Préambule :

Le présent règlement vise au maintien du bon usage du refuge intercommunal de l'Ourthizet et au maintien des bonnes relations entre la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et les usagers du refuge.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du refuge intercommunal de l'Ourthizet. Il fixe les règles communes d'usage et d'occupation des locaux. Il s'applique à tous les occupants amenés à utiliser les locaux.

Il est annexé à toutes les autorisations d'occupation signées entre la Communauté des Pyrénées Audoises et les occupants des lieux.

### Article 2 : Nature de la location :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises loue le refuge intercommunal de l'Ourthizet, sis à CAMPAGNA/SAULT(11140), à des particuliers et des associations. Le refuge a vocation à accueillir en priorité les randonneurs.

Le bien loué se compose comme suit :

- Un bâtiment d'un étage d'une surface de 90m<sup>2</sup> situé sur une parcelle de 1399m<sup>2</sup>, cadastrée D677

Le bâtiment n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ni au réseau électrique. Un point d'eau non potable existe sur le site, situé à 50 mètres en contrebas (ATTENTION : le point d'eau est parfois tari, il est nécessaire de toujours prévoir son eau potable, ainsi que pour les tâches ménagères). La location concerne le plain-pied du bâtiment : une salle commune avec 8 couchages et une salle de rangement ; les tables-bancs-lits étant en fer.

### Article 3 : Bénéficiaires de la location

*Particuliers* : le refuge intercommunal est loué en priorité aux particuliers randonneurs ou pratiquants d'activités de pleine nature, issus ou non du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

*Associations* : le refuge intercommunal est loué aux associations régies par la loi 1901, déclarées et légalement constituées, dont le siège social se situe dans l'une des 61 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, à savoir :

Artigues	Coudons	Mazuby	Salvezines
Aunat	Counozouls	Mérial	Sonnac sur l'Hers
Axat	Courtauly	Montfort sur Boulzane	St Benoît
Belcaire	Escouloubre	Montjardin	St Ferriol
Belfort sur Rébenty	Espéraza	Nébias	St Jean de Paracol
Belvianes et Cavirac	Espezal	Niort de Sault	St Julia de Bec
Belvis	Fontanès de Sault	Peyrefitte du Razès	St Just et le Bézu
Bessède de Sault	Galinagues	Puilaurens	St Louis et Parahou
Cailla	Gincla	Puivert	St Martin Lys
Campagna de Sault	Ginols	Quillan	Ste Colombe/Guette
Campagne sur Aude	Granes	Quirbajou	Ste Colombe/l'Hers
Camurac	Joucou	Rivel	Tréziers
Chalabre	La Fajolle	Rodome	Val de Lambronne
Comus	Le Bousquet	Roquefeuil	Val du Faby
Corbières	Le Clat	Roquefort de Sault	Villefort
	Marsa		

□ Les demandes d'associations non issues du territoire font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles conjointement entre l' élu référent du refuge et le président du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

#### **Article 4 : Conditions de location et consignes de sécurité :**

Toute réunion, ou activité, à caractère commercial, religieux ou avec droit d'entrée est interdite.

Par ailleurs, en aucun cas, des fêtes ne peuvent être organisées dans les locaux. Aucune sonorisation n'est admise. La Communauté de Communes se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur en cas d'infraction à cette clause.

Le refuge intercommunal est situé dans un environnement naturel préservé et entretenu. Il est demandé aux utilisateurs de respecter les lieux, son environnement, la tranquillité des riverains. Le refuge étant un lieu public, **il y est interdit de fumer et d'y introduire des animaux, hormis les chiens d'aveugles. Il est formellement interdit d'allumer du feu, y compris des feux de grillade, à l'extérieur du refuge. La location du refuge n'est pas autorisée pour la nuitée du 31 décembre au 01 janvier.** Le refuge peut être loué plusieurs fois dans l'année pour les particuliers et une fois par an pour les associations dans le cadre de leur activité.

Afin de limiter tout risque lié au milieu montagnard hivernal, la réservation du refuge en période hivernale (novembre à mars) se verra validée pour un minimum de 2 personnes.

/ ! \ En période hivernale, la piste du col de Tourrugue (alt 1500m) n'est pas déneigée. L'accès au refuge depuis le village de Rodome (alt 900m) est donc réservé à des randonneurs expérimentés (sentier non balisé, dénivelé de 600m).

Se renseigner sur les conditions météo et nivologiques.

Les usagers doivent respecter la procédure de réservation décrite ci-après dans l'article 5.

Les utilisateurs s'engagent :

- à ne pas modifier l'aménagement du lieu (planter des clous, pitons et décorations de toute sorte, faire des collages sur les murs...)
- à remporter leurs déchets
- à veiller à fermer les portes
- à n'allumer de feu que dans le poêle
- à ne pas fumer à l'intérieur du local
- à laisser en bon état de propreté le lieu dès la fin du séjour (en partant)
- à ne pas passer devant le paratonnerre et ne pas utiliser les toilettes extérieures en cas d'orages
- à prévoir un matelas et couchage adapté
- à se garer « au col de Tourrugue » avant la barrière sous peine d'amendes
- à respecter la procédure de réservation décrite dans l'article 5.

## **Article 5 : Procédure de réservation :**

La réservation de nuitées du refuge est rendue effective par une demande écrite adressée par courrier ou mail à l'Office de Tourisme et par la réception du règlement de la réservation. Les éléments suivants sont indispensables pour validation de la réservation :

### □ Pour les particuliers :

- l'identité de chaque utilisateur, leurs coordonnées postales, téléphoniques et courriels
- Motif de l'usage
- Nombre de personnes prévues
- Date et horaires de l'utilisation
- Photocopie de la carte d'identité de la personne qui réserve
- Règlement intérieur signé et daté
- Attestation de responsabilité civile du signataire du règlement intérieur.
- Règlement de la location auprès de l'Office de Tourisme

### □ Pour les associations (pièces nécessaires pour la première réservation et à renouveler si changement au sein de l'association) :

- La copie des statuts de l'association
- La liste des membres du Bureau
- Une attestation de responsabilité civile
- Un contact téléphonique mobile du responsable de la réservation
- Nature de l'évènement
- Nombre de personnes prévues
- Date et horaires de l'utilisation
- Règlement intérieur signé et daté.
- Règlement de la location auprès de l'Office de Tourisme

**La gestion des réservations est assurée par l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises  
La demande peut être envoyée :**

- par mail à [tourisme@pyreneesaudois.com](mailto:tourisme@pyreneesaudois.com)

**ou**

**par courrier adressé à : Office de Tourisme des Pyrénées Audoises, Square André Tricoire-11500 QUILLAN**

Le règlement de la location peut :

- être envoyé par courrier adressé à : Office de Tourisme des Pyrénées Audoises, Square André Tricoire 11500 QUILLAN
- être déposé à l'accueil de l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises, Square André Tricoire – 11500 QUILLAN

En mentionnant les éléments précités, et en y associant les pièces jointes demandées. Toute demande réputée complète fera l'objet d'un mail en retour de l'Office de tourisme, mentionnant un code d'accès sécurisé permettant l'entrée dans le refuge ainsi que des précisions sur sa localisation géographique.

En cas de demande d'occupation portant sur une même date, priorité est donnée à la demande présentant un caractère d'antériorité.

Le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une réservation par réponse écrite motivée en se fondant sur des considérations reposantes, soit sur la bonne administration des biens intercommunaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

En cas de force majeure ou de nécessités de service, la Communauté de Communes peut être amenée à annuler la réservation du refuge sans que sa responsabilité ne soit recherchée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit ne lui soit réclamée. Aucune réservation ne sera acceptée 72 heures avant.

#### **Article 6 : Tarif de la location :**

**Le montant de la location du refuge intercommunal de l'Ourthizet s'élève à 30€/nuitée quel que soit le nombre de personnes occupant le refuge (dans la limite de 8 personnes). A ce montant s'ajoute la taxe de séjour : 0,77€/adulte (+ de 18 ans)/nuitée. La taxe de séjour est également collectée par l'office de tourisme des Pyrénées Audoises. Une boîte de dons est également disponible dans le refuge. La « boîte à dons » sera prélevée tous les mois et les fonds collectés auront pour objectif le développement et l'amélioration stricto sensu du refuge et de ses abords (la réalisation de panneaux, signalétique, animations, supports communication etc...)**

#### **Article 7 : Remise du code pour ouverture refuge**

**L'office du tourisme transmettra le code d'accès sécurisé permettant l'entrée dans le refuge dans le cadre des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme, par retour de mail.**

Au moment du départ, les utilisateurs s'engagent à :

- Refermer la porte du refuge.
- Envoyer un mail à l'office de tourisme dans les 24 heures afin de nous faire part de vos remarques et de votre satisfaction lors de ce séjour.

**Les lieux devront être libérés à 12h dernier délais.**

Toute information adjacente pourra être délivrée également par l'Office de Tourisme durant ses horaires d'ouverture au public à savoir :

#### **BUREAU INFO QUILLAN :**

Square André Tricoire - BP 8 - 11500 QUILLAN

Tél. 33 (0)4 68 20 07 78

E-mail : [tourisme@pyreneesaudoises.com](mailto:tourisme@pyreneesaudoises.com) / Site internet : [www.pyreneesaudoises.com](http://www.pyreneesaudoises.com)

- Basse saison (janvier / février / mars / octobre / novembre / décembre) : lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h - fermé au public le jeudi
- Moyenne saison (avril / mai / juin / septembre) : lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : lundi au samedi de 9h30 à 18h30 + le dimanche hors les murs au marché d'Espérasa de 9h à 13h

#### **BUREAU INFO AXAT :**

- Du 15 au 30 juin et du 1er au 14 septembre : lundi au samedi de 9h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : tous les jours de 9h à 18h

#### **BUREAU INFO ROQUEFEUIL :**

- Du 15 au 30 juin et du 1er au 14 septembre : lundi au samedi de 10h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : tous les jours de 10h à 18h

#### **Article 8 : Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation du refuge ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur.

**Article 9 : Responsabilités respectives**

L'utilisateur est garant de la bonne utilisation du refuge. Les frais de remise en état en cas de dégradation causés seront à la charge de l'utilisateur.

Toute dégradation effectuée ou constatée devra être signalée auprès de l'Office de Tourisme.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait en aucun cas être recherchée pour la disparition ou le dommage survenant à des effets personnels déposés dans les locaux du refuge.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engage à le respecter sans la moindre restriction. L'acceptation du présent règlement conditionne l'octroi des locaux. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit à l'utilisation.

**Article 11 : Modifications**

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Article 12 : Litige**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes par les parties intéressées.

**Francis SAVY**  
**Président de la CCPA**

Le 15 novembre 2023, à QUILLAN.

